N°: 2020_11_42

Envoyé en préfecture le 08/12/2020 Recu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

ID: 005-210500617-20201127-2020_11_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mille vingt à 18h15,

DE LA VILLE DE GAP

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	20/11/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/12/2020

OBJET:

Convention avec le Centre artistique Impulse : renouvellement année 2021-2023

Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Pascale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, M. Cédryc AUGUSTE, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, Mme Evelyne COLONNA, M. Fabien VALERO, Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, Mme Pauline FRABOULET, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es):

M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de GAP une convention de partenariat avec le Centre Artistique Impulse.

Cette convention précise l'objet du partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Artistique Impulse : permettre aux jeunes intéressés par les musiques actuelles de se former aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.

Compte tenu du projet initié et conçu par l'association, des bilans d'activités et financiers présentés au cours des trois dernières années, de la qualité de l'enseignement proposé et la participation de l'école artistique à la vie musicale gapençaise, il est proposé de renouveler ce partenariat pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, en vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera au Centre Artistique Impulse pour l'année 2021, une subvention de 27 000 €.

Décision:

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 12 et 18 novembre 2020 :

<u>Article unique</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR: 43

La Conseillère Municipale Déléguée

Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

Transmis en Préfecture le : 0 8 DEC. 2020

Affiché ou publié le :

2 9 ner 2020

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IMPULSE

Entre

La Commune de Gap, sise 3 rue du Colonel ROUX à GAP représentée par M. Roger DIDIER, Maire de Gap, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2020.

ci-après dénommée « la Ville de Gap »

Et

Le Centre Artistique IMPULSE, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture le 5/11/1986 ont le siège social est situé 16 rue du Centre à 05000 Gap, N° SIRET : 38078346400015 représentée par Monsieur Fabrice Bertin, son Président.

ci-après dénommé « Le Centre Artistique Impulse »

Préambule:

Le Centre Artistique Impulse a pour objet le développement des Musiques Actuelles. Á ce titre, depuis l'année 2000, il propose un partenariat à la Ville de Gap afin de sensibiliser à l'apprentissage des différentes techniques musicales.

Cet objet s'inscrit dans le cadre du projet de développement culturel en direction du public jeune et adultes dans le domaine « des musiques actuelles » que la Ville de Gap développe sur son territoire.

Le partenariat proposé a pour objectif de permettre au public intéressé par les musiques actuelles :

- → De se former et de répéter dans des conditions favorables aux pratiques instrumentales et vocales ainsi qu'au travail de la musique en groupe.
- → D'intégrer les Classes Prépa en musiques actuelles pour celles et ceux qui souhaitent poursuivre par la suite des études supérieures, dans les domaines artistiques et culturels et en particulier la formation diplômante en Musiques Actuelles dispensée au centre.
- → De proposer une formation professionnelle aux musiciens et chanteurs, qui souhaitent se former aux métiers de la musique et plus particulièrement, à celui de "Musicien Interprète des Musiques Actuelles".

Le Centre artistique Impulse souhaite développer l'accueil d'artistes dans le cadre de "Résidences Musiques actuelles", destinées à aider les projets de création artistique et d'action culturelle en associant un lieu, un artiste, une équipe technique, etc.

La présente convention précise les conditions du partenariat entre la Ville de Gap et le Centre Artistique Impulse et notamment les modalités de mise en cohérence entre l'enseignement musical proposé par la Ville Gap et celui offert par le Centre Artistique Impulse.

Eu égard à l'intérêt local de ce partenariat qui s'inscrit dans la politique culturelle de la municipalité et participe à l'animation du territoire, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de la Ville de Gap aux missions du Centre artistique Impulse, pour une meilleure cohérence et une réelle complémentarité entre son action et les activités municipales en matière de musiques actuelles.

Article 2 : Projet annuel d'activités

Chaque année, le Centre Artistique Impulse dressera un bilan des actions réalisées.

Au cours du troisième trimestre de chaque année, le Centre Artistique Impulse proposera à la Direction de la Culture de la Ville de Gap, un projet d'activités pour l'année à venir en tenant compte du bilan des activités de l'année en cours et des activités proposées dans les équipement culturels municipaux.

Le projet annuel d'activités ainsi élaboré devra préciser les ateliers mis en place, les conditions d'accès (tarifs, horaires, période, etc.), ainsi que la capacité d'accueil.

Ce projet pourra prévoir des activités spécifiques programmées durant les vacances scolaires.

Article 3: Public visé

Les activités proposées devront être mises en place dans des conditions qui les rendent accessibles aux jeunes, et notamment à ceux qui ne fréquentent pas habituellement les équipements culturels. Elles s'adressent en priorité au public âgé de 25 ans et moins.

Article 4: Participation matérielle

Au soutien de l'activité du Centre Artistique Impulse, la Ville met à disposition la salle du Moulin, sise Boulevard Pompidou, pour la répétition des jeunes musiciens en groupe ou en individuel. Le Centre Artistique Impulse, prendra en charge l'animation d'ateliers pédagogiques dans diverses disciplines des musiques actuelles telles que le chant, les pratiques collectives.

Article 5 : Ateliers pédagogiques

Le Centre Artistique Impulse s'engage à développer des ateliers d'initiation et d'enseignement musical de qualité. Pour satisfaire cette exigence artistique, l'association Impulse s'engage à établir, pour chaque atelier, un projet pédagogique permettant de mesurer la progression technique des participants.

Chaque année, un bilan de chaque atelier sera établi permettant d'adapter le projet pédagogique de l'année à venir et de le faire évoluer le cas échéant.

Article 6: Personnel enseignant

L'Association Impulse reste entièrement responsable de l'emploi de son personnel enseignant. Elle s'engage cependant, à rechercher des professeurs ayant une compétence reconnue dans le domaine des musiques actuelles.

Article 7: Concertation

Dans le but d'améliorer en permanence la qualité du projet pédagogique mené en concertation avec la Direction de la Culture de la Ville de Gap, et d'accroître la complémentarité de ses activités avec celles des autres structures agissant dans le domaine des musiques actuelles, afin que son projet s'insère dans la vie culturelle de la cité, le Centre Artistique Impulse s'engage à collaborer également avec le Conservatoire de Musique et le Centre Municipal Culture et Loisirs de Gap.

Article 8 : Engagement de la Ville

La Ville de GAP s'engage à verser chaque année une subvention dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal, sauf résiliation ou suspension de la convention en application de l'article 11.

La Ville de Gap s'engage à verser chaque année à l'association une subvention qui lui permettra de mettre en place les activités prévues dans le projet annuel. Pour l'année 2021, cette subvention est de 27 000 €. Cette subvention sera versée à hauteur de :

- 50 % en Février ;
- Le solde à la fin du mois de mai.

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'association Impulse communique sans délai à la Ville, la copie :

- De ses statuts;
- Du récépissé de déclaration en préfecture (art. 1 décret 16 août 1901);
- De tout changement intervenu dans l'organisation de son administration (art. 3, 6 décret du 16 août 1901);
- De toute nouvelle domiciliation bancaire.

Le Centre Artistique Impulse s'engage également à faire figurer de manière lisible le logo de la Ville sur tous les documents produits dans le cadre de la convention, notamment dans ses relations avec les tiers.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place ou sur pièces peut être réalisé par la Ville, dans le cadre d'une évaluation pédagogique ou dans le cadre d'un contrôle financier. Le Centre Artistique Impulse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et recettes, et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de la signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 11: Renouvellement et modification

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne réalisation des objectifs définis aux articles précédents. L'association Impulse produira un rapport d'activités et financier chaque fin d'année civile, jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2023) et proposera des perspectives d'avenir.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. L'avenant sera établi en concertation, à l'initiative de la partie la plus diligente. A défaut d'accord sur les termes de l'avenant, les parties devront déterminer si elles souhaitent poursuivre leur partenariat sans modifier la convention ou y mettre fin. Les avenants ainsi signés feront partie intégrante de la présente convention.

Article 12: Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Sans préjudice de tout autre action, le non-respect de ses engagements par l'Association ou l'utilisation illégale des subventions et prêts consentis par la Ville donnera lieu à remboursement des sommes allouées et à restitution des locaux.

Article 13: Litiges

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention non résolus par voie amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap, le

Pour le Centre Artistique Impulse Le Président Pour la Ville de Gap Le Maire

Fabrice Bertin

Roger Didier